



Kevredigezh an holl gelennerien ha stummerien war ar brezhoneg hag e brezhoneg — Association de tous les professeurs et formateurs de et en breton

17 rue du Loc'h – stradaed al Loc'h 56570 LOCMIQUELIC — LOKMIKELIG  
contact@kelennomp.bzh — [kelennomp.bzh](http://kelennomp.bzh)

Aotrou / M. Loïg Chesnais Giard  
Prézidant Kuzul Rannvro Breizh  
Président du Conseil Régional  
283 Bali / Avenue Jeneral Patton- CS 21101  
35711 ROAZHON / RENNES Cedex 7

eilenn / copie : Itron / Mme Lena Louarn  
Bezprezidantez e-karg eus ar yezhoù Breizh  
Vice-Présidente en charge des langues de Bretagne

Den e-karg eus an doser / personne en charge du dossier :  
Renan Kerbiquet, [contact@kelennomp.bzh](mailto:contact@kelennomp.bzh)

Lokmikaelig - Locmiquélic, d'ar/le 7 a viz Here / octobre 2020

**Danvez** : Kinnigoù *Kelennomp!* diwar ar c'hendivizad Stad-Rannvro nevez a-ziforc'h evit treuzkas yezhoù Breizh ha diorren an implij anezho er vuhez pemdez 2020/2025

Aotrou Prezidant,

Kavout a rit stag kinnigoù *Kelennomp!* diwar ar c'helenn brezhoneg evit ar c'henemglev nevez war ar stern.

Skrivet hon eus an notenn-mañ goude un emgav kentañ gant It. Lena Louarn bet dalc'het d'ar 17 a viz C'hwevrer 2020.

Klokaat a ra ha spisaat a ra poentoù al labour kaset da benn gant Kuzul Sevenadurel Breizh. Kemeret hon eus perzh ivez el labour-se war dachenn hor c'hevredigezh.

E-penn kentañ pep lodenn eus an teul stag e kemeromp elfennoù eus ar c'henemglev 2015-2020 evit lakaat war wel ar mankoù hag ar reizhadurioù d'ober evit ar c'henemglev nevez.

A galon ganeoc'h Aotrou Prezidant.

Ar prezidant / Le président,  
Goulven MORVAN

**Objet** : Propositions de *Kelennomp!* concernant la nouvelle convention Etat-Région sur la transmission des langues de Bretagne et leur utilisation dans la vie quotidienne 2020/ 2025

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint les propositions détaillées de *Kelennomp!* en ce qui concerne l'enseignement de la langue bretonne pour la nouvelle convention en cours de négociation

Cette note fait suite à une première rencontre avec Mme Lena Louarn le 17 février 2020.

Elle complète et précise certains points du travail mené par le Conseil Culturel de Bretagne auquel nous avons participé dans le domaine de l'enseignement.

Nous reprenons dans le document joint les têtes de chapitre et certains points de la convention 2015-2020 pour en préciser les manques et les correctifs à apporter pour la nouvelle convention.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos sentiments bretons les plus dévoués.

## **partie 1.1 : développer l'enseignement bilingue français-breton et renforcer l'attractivité des langues régionales**

### **1.1.1- L'enseignement de la langue bretonne (optionnel)**

#### **a) premier degré**

**Rappel convention 2015-2020 :** il y était écrit *“dans le premier degré, une attention particulière sera apportée à la possibilité d’offrir une sensibilisation à la langue et à la culture bretonne dans l’enseignement afin que les élèves puissent se familiariser avec le patrimoine régional y compris en adaptant les outils pédagogiques nécessaires. La mise en place progressive d’une initiation à la langue au cycle 3 dans le cadre de l’horaire normal des cours, comme cela est le cas en Finistère pour certaines écoles publiques sera encouragée. Cette initiation peut être dispensée soit par des enseignants brytophones soit par des intervenants extérieurs homologués par les autorités académiques”*

#### **Les manques :**

**Il n’y a pas eu “d’attention particulière”, ni d’adaptation d’outils pédagogiques”.** Pire, la DSDEN du Finistère a mis en péril l’initiation à la langue bretonne en élémentaire au cycle 2 et particulièrement au cycle 3. L’interprétation de la nouvelle circulaire 2017-072 sur l’enseignement des langues régionales (remplaçant celle de 2001) faite par la DSDEN 29 fait que l’initiation à la langue bretonne ne peut avoir lieu dorénavant que sur le temps d’enseignement des langues étrangères alors qu’auparavant cette initiation pouvait se réaliser sur l’ensemble du temps scolaire : le texte de la circulaire mentionne *« une langue régionale peut être enseignée sur l’horaire dévolu aux langues vivantes étrangères ou régionales »*. On notera cependant que la seconde partie de la phrase de la circulaire *« l’enseignement de la langue régionale est éventuellement renforcé, selon le projet d’école, par la conduite d’activités en langue régionale dans différents domaines d’apprentissage »* ne semble pas avoir été prise en compte dans les instructions adressées aux écoles publiques du Finistère le 20 avril 2020.

Bien que cité, l’article L312\_11 du Code de L’Education (*« Sans préjudice des dispositions de l’article L. 121-3, les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu’ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s’appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l’acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. »*), ne semble pas non plus avoir été pris en compte par la DSDEN 29 pour élargir un enseignement de la langue et de la culture bretonnes sur d’autres créneaux horaires que ceux dévolus à l’apprentissage des langues étrangères, en l’occurrence l’anglais dans l’immense majorité des cas. Ces directives de la DASEN du Finistère risquent de rendre encore plus difficile une initiation à langue bretonne en élémentaire où seuls 8 % des élèves ont suivi une initiation à la langue contre 27 % en maternelle.

On peut remarquer que dans ces conditions, il sera très difficile d’atteindre l’objectif du schéma linguistique du Finistère en faveur de la langue bretonne qui était (page 11) de *« demander la généralisation du dispositif à l’ensemble des élèves dans le cadre des missions de l’Etat, comme cela est d’ores et déjà mis en œuvre dans d’autres régions françaises (Corse et Alsace). Les instances politiques départementales proposeront aux autres collectivités bretonnes de s’associer à cette demande. »*

Et pourtant on trouve dans le Code de l’Education, l’article L312-11-1 sur l’enseignement de la langue corse dans les écoles *« La langue corse est une matière enseignée dans le cadre de l’horaire normal des écoles maternelles et élémentaires de Corse. »*

## Propositions :

- **Mise en place d'une formation spécifique (module : langues et culture bretonnes) pour les futurs enseignants monolingues au sein des INSPE de Bretagne et obtenir un dispositif équivalent dans les ISFEC** . Il s'agit d'intégrer la langue bretonne (ou gallo) au référentiel de compétences des professeurs monolingues dans le 1er degré afin d'avoir la capacité de pouvoir enseigner des éléments de langues et cultures bretonnes à l'image de l'apprentissage de l'anglais dans le premier degré.
- **Proposer par convention entre l'Etat et la Région et les conseils départementaux, de généraliser à toutes les écoles publiques 1 heure d'enseignement de la langue et de culture bretonne dans le cadre de l'horaire normal des cours avec des objectifs détaillés en nombre d'écoles et en nombre d'élèves suivant les territoires**. Il s'agit de généraliser cet enseignement **dans un premier temps dans toutes les écoles publiques du Finistère**, dans un **second temps à l'ensemble des classes monolingues du 1er degré en Bretagne**.
- Mise en place des **outils pédagogiques nécessaires à cet enseignement par TES** pour la langue bretonne.

## b) Second degré

**Rappel convention 2015-2020** : il y était écrit *“dans le second degré, une politique d’information systématique des familles et élèves de CM2 et de 3<sup>ème</sup> sur l’option sera mise en place en amont de la procédure de préinscription des élèves en 6<sup>ème</sup> et seconde. L’option pourra être proposée par tout établissements du secondaire à ses futurs élèves après avis du Conseil Académique des Langues Régionales (CALR) et mise en place sous réserve d’un nombre suffisant d’inscriptions à la rentrée, le seuil d’ouverture étant fixé à 10 élèves inscrits”*

### Les manques :

Il n’y pas eu de politique d’information des familles sur l’enseignement optionnel et le nombre de sites d’enseignement optionnel de la langue bretonne a décliné lors de cette convention. .

Le rectorat en outre ne donne que la moitié des heures d’enseignement optionnel en cycle 4, à charge aux établissements de compléter les heures en puisant dans leur DGH à raison d’une heure par groupe en principe, et les heures d’enseignement optionnel en breton ont globalement été réduites, en particulier en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, depuis la mise en place de la réforme collège de 2016.

Il s’agit en outre de permettre dans la future convention que chaque élève qui apprend la langue puisse poursuivre son apprentissage jusqu’au cycle terminal qu’il soit général, technique, technologique ou professionnel.

### **Propositions :**

- **Poursuite de l’enseignement du breton au lycée pour les élèves ne pouvant rester en filière bilingue** : il s’agit d’obtenir la possibilité de choisir l’épreuve du bac en breton en LVB à partir du moment où un enseignement du breton existe dans l’établissement notamment optionnel et donc hors filière bilingue. **Il s’agit également de permettre à tous les élèves qui choisissent une LVB breton d’avoir la possibilité de choisir une LVC ou de pouvoir être inscrit en section européenne et de mettre en place une information systématique des familles au moment de leur inscription en 1<sup>ère</sup> du choix d’un enseignement en breton comme LVB ou LVC dans un établissement proche proposant l’enseignement de la langue bretonne. Il s’agit aussi de pouvoir choisir la langue bretonne comme LVC même si l’établissement où l’élève est inscrit ne propose pas d’enseignement de la langue au moment du choix de l’élève et d’autoriser les lycéens à passer le breton en candidat libre quand l’offre fait défaut dans leur lycée.**
- **Retour de la totalité des moyens hors DGH pour l’ensemble des niveaux de collège et de lycée**
- **Généralisation à l’issue de la convention de l’option langues de Bretagne à tous les 6<sup>ème</sup> de Bretagne**
- **Seuil minimum d’ouverture revu à 5 élèves avec un regroupement inter cycles et inter niveaux**

## 1.1.2 - L'enseignement bilingue français-breton

**Rappel d'éléments de la convention 2015-2020** : il était notamment indiqué que "la présente convention intègre l'objectif de voir **plus de 20 00 élèves scolarisés** sur l'ensemble des niveaux et filière de l'enseignement bilingue, aux conditions ci-après :

Pourvoir les places vacantes : L'effort budgétaire important consenti par l'académie de Rennes lors de la période récente doit se traduire par un accroissement de la scolarisation des élèves dans les cursus bilingues. Il est donc nécessaire de **veiller à ce que le nombre de places vacantes dans les sections bilingues se réduise**. L'État et la Région se fixent comme objectifs de pourvoir, au terme de la convention spécifique, les places aujourd'hui disponibles, soit 5 700 places dans les sections bilingues. Pour ce faire :

1. la politique des pôles, qui permet de regrouper au moins deux écoles autour d'un collège et au moins deux collèges autour d'un lycée sera poursuivie, le renforcement de l'attractivité des filières passant par la stabilisation des équipes pédagogiques en place et leur inscription dans la durée. **L'attractivité de la filière est remplie lorsqu'un minimum de trois classes est atteint.**

2. La **carte académique des pôles s'adaptera**, compte tenu notamment de la continuité CM2-6ème instituée par la loi de la refondation de l'école et afin de faire bénéficier les élèves des transports scolaires de droit commun. Cette carte des pôles sera revisitée tous les deux ans au cours de la présente convention, dans le sens d'une meilleure adéquation avec les établissements bilingues dans le 1er degré qui tiennent compte de l'importance des cohortes.

3. **Les familles, les élèves et les enseignants seront informés des possibilités et de l'intérêt de l'enseignement bilingue dans le cadre des parcours définis dans la carte des pôles.**

4. L'État affirme sa volonté de continuer à progresser dans la voie de la parité horaire. Pour y parvenir, une cohérence géographique des trois réseaux (enseignement public, enseignement privé catholique, Diwan) dans le respect des différents réseaux, pourra faire l'objet d'une concertation, l'objectif étant d'obtenir un nombre suffisant d'élèves par niveau pour **permettre d'atteindre la parité horaire dans les disciplines enseignées en breton.**

5. **Les élèves bénéficiant de l'enseignement bilingue français-breton au collège poursuivront l'apprentissage de la langue bretonne en tant que langue vivante en sixième** selon les modalités en vigueur en 2015 et en sus des cours assurés en langue bretonne pour les disciplines non linguistiques. Une dotation horaire spécifique sera attribuée à cette fin.

Accroître les capacités d'accueil : L'État et la Région **poursuivront la démarche volontariste initiée dans la précédente convention, tenant pour acquis la poursuite d'études en collèges et lycées des effectifs d'élèves** aujourd'hui constatés dans les sections bilingues du premier degré. Cette politique s'accompagnera parallèlement d'une attention soutenue en faveur de l'ouverture de classes dans le primaire. L'État s'engage sur la durée de la convention à tout mettre en œuvre pour ouvrir de nouveaux sites bilingues, en référence à la carte des pôles annexée (document joint) et en fonction des réalités territoriales, selon le pouvoir d'appréciation porté par le recteur. L'académie a pour objectifs de garantir la construction équilibrée et la bonne couverture de l'enseignement sur le territoire académique.

Afin de permettre ce développement dynamique de l'offre d'enseignement bilingue, il convient en effet d'encourager son offre vers les zones actuellement non couvertes et les agglomérations lorsque la demande existe et de tendre à répartir équitablement les ouvertures annuelles entre les quatre départements.

Le développement de cette offre d'enseignement doit pouvoir se traduire par la **transformation de classes monolingues maternelles en classes bilingues dès lors que des renouvellements d'effectifs enseignants sont prévus**, que les parents d'élèves ont donné leur accord et que les ressources enseignantes prévisionnelles sont disponibles.

Pour ce qui concerne le **réseau Diwan**, la convention signée le 18 décembre 2014 entre les Recteurs des académies de Rennes et de Nantes et Diwan permet désormais une mise sous contrat anticipée des écoles Diwan du 1er degré par création d'annexes, dans un délai de 18 mois au lieu de cinq ans précédemment en

vigueur. *L'État et la Région favoriseront l'utilisation de la langue bretonne pour l'accueil des élèves du second degré en internat bilingue.* “

## **Les manques :**

**En préambule**, nous tenons à faire part de notre **étonnement** quant aux **termes utilisés** dans la convention soit **“pourvoir les places vacantes”**. Cette façon de présenter les choses nous semble symptomatique du manque de volonté réelle de développer l'enseignement bilingue.

La base de calcul prise pour mesurer cette notion de **“places vacantes”** est de 24 élèves par classe dans le 1er degré et dans le second degré de 30 élèves au collège et 35 élèves au lycée, ce qui est non conforme à la moyenne des tailles de classe en France !

Nous tenons à rappeler que pour le premier degré la taille moyenne des classes en France est de 24 élèves, mais uniquement pour la maternelle, elle est de 22 élèves pour l'élémentaire (source : Éducation Nationale, rentrée 2019). Cependant la France se situe dans les pays de l'OCDE ayant le taux d'élèves en pré-élémentaire parmi les plus élevés, la moyenne de l'OCDE se situant à 16 élèves et de 21 en élémentaire. Pour le second degré, la moyenne en France est de 25,6 élèves au collège et de 29,7 au lycée (général et technologique). La moyenne OCDE est elle de 23 pour le premier cycle du secondaire (collège).

### **L'objectif fixé de 20 000 élèves en filière bilingue à la fin de la convention n'a pas été atteint.**

En 2007 la Région et l'État ont posé un objectif de 20 000 élèves bilingues à atteindre en 2012 dans l'académie de Rennes. Cet objectif n'a pas été atteint faute de mise en place d'un véritable plan de développement de l'enseignement bilingue. En 2015 la Région et l'État ont tout simplement décidé de reporter cet objectif pour 2020. Ce n'est qu'à partir de 2015 et l'élaboration progressive d'une carte des pôles de la maternelle au baccalauréat qu'une progression du nombre d'élèves a enfin eu lieu. Outre l'échec flagrant de cet objectif de 20 000 élèves, il est clair que **celui-ci ne représentait en aucun cas un objectif pertinent dans une perspective de maintien de la langue bretonne**. Le taux de locuteurs de breton dans la population est actuellement de 5,5% (enquête TMO-Région 2018). La Bretagne scolarise environ 900 000 élèves sur la seule académie de Rennes. Si nous souhaitons dans un premier temps ne serait-ce que stabiliser le pourcentage de locuteurs de breton au niveau actuel, le seul objectif qui s'impose à nous est celui de 50 000 élèves bilingues, objectif qui correspond effectivement à 5,5 % de la population scolaire bretonne. En effet un objectif de 20 000 élèves ne correspond qu'à peine à 2,2% de la population scolaire ce qui signifie que la politique de la Région et de l'État aurait pour conséquence une réduction de plus de 50 % du taux de locuteurs dans la population.

Il y a encore une **rupture nette de la poursuite de l'enseignement bilingue entre le 1er et le second degré même si celui-ci tend à diminuer**, la parité horaire en collèges et lycées est loin d'être généralisée et se limite trop souvent à l'enseignement de la langue bretonne et une DNL (discipline non linguistique) rendant peu attractive la filière.

On relève un **manque de communication à l'égard des familles sur l'enseignement bilingue pourtant prévu par la loi de refondation de l'école de 2013** (*article L 312-10 du code de l'Éducation « Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales. »*). Dans le premier degré, les enseignants doivent consacrer une partie de leur temps pour expliquer ce qu'est l'enseignement bilingue, convaincre les nouvelles familles lors des visites et de journées portes-ouvertes dédiées.

On note encore une **conflictualité importante lors de projets d'ouvertures de filière bilingue dans les écoles monolingues**. Les équipes pédagogiques en place expriment en effet souvent une opposition aux projets d'ouverture au motif de perdre immédiatement un poste lors de l'ouverture d'une filière.

Pour ce qui concerne spécifiquement le **réseau Diwan**, la politique de la région de 2012 demandait à l'Etat la contractualisation des nouveaux sites dès leur ouverture. Une convention signée en décembre 2014 entre les Recteurs des académies de Rennes et de Nantes et Diwan permet désormais une mise sous contrat anticipée des écoles Diwan du 1er degré par création d'annexes, dans un délai de 18 mois au lieu de cinq ans précédemment. Cette mesure n'a cependant pas permis de régler les problèmes majeurs qui se posent aujourd'hui au réseau : arrêt des contrats aidés, versement du forfait scolaire, insuffisance du nombre de postes ouverts au concours. La prochaine convention spécifique devra prendre en compte la spécificité du réseau Diwan.

## Propositions :

- Atteindre un **objectif de 50 000 élèves à 2030** en confiant à l'office public de la langue Bretonne l'**élaboration d'un plan de développement pluri-annuel** au niveau de chaque communauté de communes ou agglomération correspondant à **la carte des pôles au niveau de l'académie de Rennes**, en liaison avec les associations de parents des filières bilingues et associations locales promouvant la langue type "ti ar vro".
- **Renforcer le nombre de DNL (Discipline Non Linguistique) en collèges et lycées** avec à minima 2 DNL et l'enseignement de la langue bretonne pour toute filière. Intégrer un **objectif dans le secondaire dans la future convention** avec 30 % des effectifs des collégiens de Bretagne scolarisés en filière bilingue à horizon 2050.
- Mettre en place une **campagne d'information et de communication sur l'enseignement bilingue** à l'échelle de la région Bretagne + Loire-Atlantique afin de faire gagner en visibilité et en compréhension l'enseignement bilingue auprès des parents d'enfants en âge d'être scolarisés (2 et 3 ans).
- **Favoriser les ouvertures de nouveaux sites bilingues dans l'enseignement public en apaisant leurs mise en place avec un « moratoire » de 2 ans sur les fermetures d'un poste d'enseignant dans les filières monolingues lors de l'ouverture d'une nouvelle filière bilingue.** Afin de faciliter les ouvertures dans des écoles, pour l'instant monolingues, et avec des effectifs légèrement au-dessus des seuils de fermeture de poste, il serait possible de mettre en place un moratoire de 2 ans suite à l'ouverture et la mise en place d'une classe bilingue. Le nombre de postes fermés actuellement dans ce délai de 2 ans est insignifiant sur l'ensemble de l'académie de Rennes mais ce « moratoire » donnerait un signal aux équipes pédagogiques concernées par l'ouverture d'un nouveau site bilingue.

### 1.1.3 - La qualité de l'enseignement

**Rappel d'éléments de la convention 2015-2020** : il était notamment indiqué que “en préambule, la qualité des enseignements conditionne pour une large partie l'attractivité des filières bilingues et enseignements optionnels. C'est pourquoi :

*Les programmes d'enseignement de langue bretonne, pour toute la durée de la scolarité obligatoire seront revus dans le cadre de la réécriture des programmes prévue par la loi de refondation de l'école, afin de donner aux enseignants les repères pédagogiques et de favoriser leur accompagnement et évaluation par les corps d'inspection. Des tests d'évaluation de compétences seront élaborés et proposés aux élèves. Ils permettront de mesurer leurs compétences et faciliteront les démarches pédagogiques conduisant à des remédiations. L'État prendra en charge le financement du dispositif. Ces tests seront réalisés en 2017 et en 2020 auprès des élèves de CM2 et de 3ème, l'objectif est qu'en 2020, 90% des élèves de sections bilingues de CM2 obtiennent le niveau A2 et que 90% des élèves obtiennent le niveau B2 en fin de scolarité obligatoire et C1 en terminale.*

*Afin de permettre ce développement dynamique de l'offre d'enseignement bilingue précité, l'État a déjà créé dans le cadre de la précédente convention 181 emplois d'enseignants, soit 76 emplois de plus que l'objectif conventionnel de 105 emplois. Le nombre de postes de professeurs des écoles offert aux concours sera adapté aux besoins de l'académie par la fixation de taux évolutifs de postes bilingues aux différents concours du premier et du second degré public et privé : **l'objectif est de disposer de 15 % de postes bilingues parmi les postes ouverts au concours dès 2016 et d'aller au seuil de 20 % dans les meilleurs délais, en fonction des besoins de l'académie et en veillant à respecter la qualité attendue du recrutement.** Si les postes bilingues ne sont pas pourvus, le solde sera rebasculé sur les postes monolingues. L'État veillera à établir un travail partenarial entre les académies de Rennes et de Nantes afin de fluidifier les mouvements de personnel bilingue car il n'existe pas de dispositifs de formation à la langue bretonne dans l'académie de Nantes qui soient identiques à ceux de l'académie de Rennes.*

*Afin de maintenir les professeurs des écoles de la filière bilingue, les néo-titulaires lauréats du concours de professeurs des écoles spécial « langue régionale » seront affectés prioritairement sur des classes bilingues pendant au moins cinq ans ; à défaut, ils ne pourront bénéficier que d'une affectation provisoire. Par ailleurs, une **attention particulière sera portée au retour dans l'académie des enseignants en capacité d'enseigner leur discipline en breton ou d'enseigner la langue bretonne lorsqu'ils en feront la demande, si le besoin est avéré et après avis conforme des corps d'inspection.***

*Il conviendra d'encourager sur une période de 3 ans au minimum la stabilité des équipes pédagogiques dans le premier degré et de **tendre à un nombre minimal de postes d'enseignants bilingues à atteindre pour chaque site.***

*L'augmentation du nombre de professeurs des écoles entraînera un renforcement de l'encadrement par la création d'un poste supplémentaire d'inspecteur de l'éducation nationale (IEN du premier degré) pour l'académie. Par ailleurs, les inspecteurs relevant des disciplines non linguistiques accompagneront les équipes de direction et les enseignants dans la mise en œuvre des programmes.*

*Dans le second degré, **l'académie encouragera les professeurs de Disciplines Non Linguistiques (DNL) à valider leurs compétences en langue bretonne pour enseigner en classe bilingue, notamment les sciences de la vie et de la terre, la physique, l'économie, le sport.***

*L'État veillera à constituer un vivier d'enseignants bilingues par des actions de formation continue des enseignants. Une priorité sera accordée aux demandes de congés formation pour les enseignants qui présenteront un projet d'apprentissage de la langue bretonne, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire académique dédiée à cet effet. Une attention particulière sera apportée par les corps d'inspection pour détecter et accompagner des enseignants qui s'inscriraient dans cette démarche.*

(...)

*Pour ce qui concerne les **personnels non enseignants, dans le premier degré, les collectivités territoriales peuvent favoriser la formation à la langue bretonne des personnels non enseignants des EPLE disposant d'une filière bilingue, en premier lieu des ATSEM.** Le CNFPT a mis en place à cette fin des formations sur cotisation en Finistère. Pour le 2nd degré, la Région inscrira, dans son catalogue de formation, une offre de formation à la langue bretonne à destination de tous les agents territoriaux volontaires dans les lycées.”*

## **Les manques :**

Il n'y a **aucune recommandation pédagogique à destination des enseignants sur la façon d'enseigner la langue bretonne dans le cadre des programmes.** Si la circulaire sur l'enseignement des langues régionales d'avril 2017 fixe bien des objectifs à atteindre par les élèves en cycle 2, 3 et 4 et en fin de lycée par rapport au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), elle ne comporte aucune référence sur les objectifs linguistiques de l'enseignement bilingue, que ce soit à l'issue de la maternelle en fin de cycle 2, en fin de scolarité primaire ou en cycle 4. Les compétences de communication attendues, la maîtrise de l'écrit en langue bretonne, les compétences métalinguistiques ne sont pas mentionnées. De même, le volet “recommandations pédagogiques”, contenu dans l'ancienne circulaire de 2001, qui permettait un premier guidage des enseignants dans leur organisation pédagogique, a également disparu. Une simple note de cadrage nommée “*enseigner en classe bilingue - quelques repères*” de 4 pages a certes bien été diffusée avec la mention “*document rédigé en 2009 et mis à jour à la rentrée de 2017*” par le corps d'inspection “Langues et cultures régionales”, mais ce document ne répond pas à la question de savoir comment enseigner la langue bretonne et notamment en termes d'objectifs linguistiques en fin de maternelle, en fin de cycle 2, de cycle 3, en fin de collège ou de lycée, comme cela est disponible pour certaines langues étrangères sur le site EDUSCOL de l'Education Nationale. Il apporte en outre très peu d'éléments concrets en matière de recommandations pédagogiques. Le document renvoie certes aux programmes de langues régionales de 2007 mais la nouvelle circulaire stipule que les programmes de la scolarité à l'école élémentaire et au collège s'appuient désormais sur les programmes de 2016 et sont communs à l'ensemble des langues vivantes étrangères ou régionales. Cette indication laisse donc entendre que les programmes des langues régionales de 2007 (BO N° 9 du 27 septembre 2007) et leur annexe 3 pour la langue bretonne, par ailleurs incomplets pour la filière bilingue, n'ont donc plus cours...

**Mais surtout, RIEN n'est dit dans la précédente convention sur la formation initiale ni sur la formation continue des enseignants bilingues, ce qui pourtant constitue un point fondamental tant pour la qualité de l'enseignement que pour l'acquisition de compétences linguistiques des apprenants. En outre, la formation initiale répond à ce jour très imparfaitement aux besoins de l'enseignement bilingue. La situation est encore pire pour ce qui est de la formation continue, ce qui constitue un obstacle pour le développement et la pérennité de l'enseignement bilingue à terme.** À titre d'exemple, la plupart des heures de formation continue dans le premier degré public sont essentiellement dévolues à de l'enseignement monolingue sans tenir compte des spécificités de l'enseignement bilingue, les enseignants bilingues étant mélangés avec leurs collègues monolingues lors des heures de formation continue. On observe en outre une disparité difficilement compréhensible entre les 4 départements de l'Académie sur les quelques heures consacrées aux spécificités de l'enseignement bilingue : De 9 h en incluant les mathématiques dans les Côtes d'Armor , ce qui semble logique dans la mesure où la majorité de ce temps d'enseignement se fait en langue bretonne à 0 heure dans l'Île et Vilaine ! Pourtant, la circulaire n° 2019 - 133 du 23/09/2019 “*Schéma directeur de la formation continue des personnels de l'Education Nationale*” précise qu'elle “*doit répondre de manière concrète aux besoins réels des personnels dans l'exercice de leur métier ainsi qu'à leurs demandes*” et “*traduit notamment les spécificités territoriales*”.

Par ailleurs, afin d'**améliorer la qualité du bilinguisme chez les jeunes apprenants**, notamment en maternelle, il convient d'organiser la parité horaire pour l'**enseignement public et catholique** plus en terme de parité de compétences en langue française et bretonne à atteindre. Pour cela, il convient d'utiliser le droit d'expérimentation pédagogique pour aller au-delà de la simple parité horaire en maternelle.

Un des aspects importants au niveau de la qualité de la langue des jeunes apprenants est de **faciliter l'intercompréhension entre jeunes locuteurs apprenant la langue dans un cadre scolaire et ceux plus âgés pour qui le breton est la langue de naissance et d'usage.** Il apparaît essentiel de

développer les liens avec les anciens pour réduire l'écart avec le breton standard et la langue parlée par les plus anciens.

Il manque des **conseillers pédagogiques et de Maîtres formateurs bilingues** disposant du CAFIPEMF (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur) **pour répondre à la demande d'accompagnement et de formation des enseignants bilingues**. On constate en outre que la fonction de Maître formateur est abandonnée par les enseignants bilingues disposant pourtant de cette compétence.

On constate toujours **un manque d'enseignants bilingues tant dans le premier degré que le second degré**. Une augmentation tant de la qualité des étudiants postulant aux concours que de leur nombre est indispensable. On note encore de nombreuses difficultés pour faire revenir des enseignants bilingues du second degré affectés hors de Bretagne. **Un des freins identifiés pour recruter des enseignants dans le public est également la localisation à Saint-Brieuc du seul pôle de formation de formation initiale à l'enseignement bilingue** rebutant nombre de candidats. Le site de L'INSPE de Saint-Brieuc est mal positionné par rapport à l'origine géographique des étudiants qui souhaitent devenir enseignants et représente un frein au recrutement des enseignants bilingues dans le public (site trop éloigné pour les étudiants de Bretagne Sud, non-adéquation avec les moyens et voies de transport).

On note que les **personnels ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) des collectivités locales ne peuvent pas toujours avoir **accès aux formations en langue bretonne**, notamment pour des formations longues.

Il convient également de **développer la présence de la langue bretonne dans les activités périscolaires** pour les élèves des filières bilingues (animateurs en garderie, temps méridien, centres de loisirs...)

## Propositions :

- Mise en place d'un plan de **formation continue spécifique pour les enseignants bilingues du 1er degré public piloté à un niveau académique avec un dispositif équivalent pour l'enseignement catholique** avec l'intégralité des heures de formation continue dédiée aux spécificités de l'enseignement bilingue, aux mathématiques en langue bretonne, à l'articulation entre les langues : français, breton et LVE. Il s'agit de répondre aux besoins de formation attendu des enseignants et d'obtenir une meilleure qualité de l'enseignement bilingue.
- **En parallèle, mise en place d'un plan de formation exceptionnelle "langue bretonne" auprès des enseignants.** Co-financement par l'État et la Région Bretagne durant cinq ans d'un grand plan de formation des professeurs des écoles sur l'académie de Rennes + Loire-Atlantique de l'ensemble des enseignants avec 3 types de public : enseignants non brittophones, brittophones en demande d'habilitation à l'enseignement bilingue et bilingues (débutants/confirmés). Proposition de stages longs : d'environ 40 à 90 heures/ an pour les brittophones à plus de 350 heures pour les non brittophones. Recrutement d'enseignants pour remplacer les enseignants, selon le système de l'alternance. L'État assure la rémunération des formateurs, des stagiaires et des remplaçants ; la Région Bretagne quant à elle prend en charge les frais de déplacement des personnels concernés.
- **Mise en place de recommandations pédagogiques répondant aux besoins spécifiques de l'enseignement bilingue français-breton**, articulées d'un bout à l'autre du cursus scolaire et établissant avec clarté des objectifs d'apprentissage communs, spécifiques et progressifs et donc associées à un dispositif de formation continue adapté à l'enseignement bilingue.
- **Mise en place d'un plan de formation de Maître formateurs au niveau académique pour le public pour la spécialité "langues régionales"**. Afin d'harmoniser et gagner en qualité, le recrutement et la validation de la capacité doit se réaliser au niveau d'un jury académique et non dépendant d'une DASDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale), les maîtres formateurs continuant à exercer dans le cadre de leur département.
- **Développer le recrutement des enseignants du 1er degré.** Public : tendre vers 50 % des postes au concours externe de l'académie de Rennes et 20 % de ceux de l'Académie de Nantes pour le CRPE bilingue en 2025 (il ne sera pas pris en compte le nombre de postes au concours interne spécifique bilingue dans le calcul). Catholique : obtenir une contractualisation équivalente avec l'enseignement catholique. Diwan : intégrer le nombre de postes ouverts au concours par an dans la convention État-Région 2020-2025 sur 5 ans
- **Développer le recrutement des enseignants du 2nd degré.** Multiplier le nombre de postes aux concours, en passant directement à 10 postes par an au CAPES, 10 au CAFEP et 1 par an à l'agrégation, puis établir une croissance annuelle régulière avec pour objectif d'atteindre 20 postes au CAPES, 20 au CAFEP et 2 à l'agrégation d'ici 2025.
- **Refonder le concours de recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire (CAPES et CAFEP) qui ne permet pas le développement des enseignements de DNL en breton**, sur une base monovalente avec possibilité pour les volontaires de passer une option à valeur de certification dans toute autre discipline pouvant faire l'objet d'un enseignement en DNL (liste à définir, exclusion des disciplines ne pouvant être enseignées en breton - anglais et autres LVE, français...).

- **Restructuration du pôle de formation public des enseignants bilingues** afin de faciliter le recrutement des enseignants bilingues du Public. Il s'agit de redéployer le centre de Saint-Brieuc sur 3 sites (Brest, Rennes, Vannes). Une partie des cours pourra se dérouler en vidéoconférence d'un site à l'autre pour mutualiser le corps professoral. Il s'agit de s'inspirer du modèle actuel du Master RED de l'INSPE / UBO (Recherche et Enseignement Didactique) qui comprend deux sites (Rennes et Quimper) afin d'avoir une adéquation de l'origine géographique des étudiants et avoir un site de formation bilingue des enseignants au maximum à 150 km de son lieu d'habitation.
- Renforcer la qualité de l'enseignement bilingue : **expérimenter un enseignement bilingue allant au-delà de la parité horaire en cycle 1 (maternelle), au niveau académique en augmentant le nombre d'heures d'enseignement en langue bretonne.**  
Il s'agit d'utiliser la possibilité dite de l'"expérimentation pédagogique" qui permet dans le cadre légal, par le biais de l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école de 2005, de réaliser des expérimentations, notamment en matière d'organisation pédagogique et d'enseignement disciplinaire, assorties d'une évaluation.
- **Développer les liens entre brittophones de naissance et futurs locuteurs de la langue bretonne, développer les liens intergénérationnels via la langue bretonne.** Il s'agit de relancer sous une forme actualisée un ancien dispositif lancé par le département du Finistère et abandonné depuis nommé "*treizherien soñjòù / quêteurs de mémoire*" pour l'étendre au niveau régional en partenariat avec les départements et les communautés de communes / agglomérations avec la mise en place d'une aide financière pour les écoles pour les frais de déplacement et de séjour.
- Mise en place d'un dispositif incitatif auprès des communes pour les inciter à **former en breton les ATSEM opérant en classe bilingue** et constituer un vivier de personnel bilingue afin d'améliorer la qualité de l'enseignement bilingue en maternelle et améliorer la qualité de la langue pratiquée par les jeunes apprenants. **En parallèle, former les personnels des services périscolaires à la langue bretonne, développer les structures d'accompagnement périscolaire en langue bretonne** (animateurs périscolaires ...) et disposer des outils pédagogiques adaptés à l'animation en langue bretonne. **Aide au développement de projets** (mise en œuvre d'actions culturelles péri- ou extra-scolaires) **par une action conjointe de la Région et des autres collectivités territoriales au sein de la conférence territoriale pour la langue bretonne** dont la première réunion s'est déroulée le 29 juin 2019 Il s'agit d'introduire la langue dans l'espace autour de l'école et sortir de la langue bretonne comme seule matière d'école.

## 1.1.4 - Les productions pédagogiques en langue bretonne

**Rappel convention 2015-2020** : il y était écrit “L’État veillera à la qualité des productions pédagogiques en langue bretonne. Depuis sa création en 1993, TES (Ti Embann ar Skolioù brezhonek), service de CANOPE, produit des manuels scolaires mis gratuitement à disposition de l’enseignement bilingue et immersif. Le fonctionnement de TES sera adapté sous la responsabilité du directeur régional de CANOPE et du responsable d’édition, directeur de TES. Un comité de pilotage sera chargé de mettre en place un plan pluriannuel d’édition et d’en suivre la réalisation; le comité d’édition créera une charte éditoriale et veillera à son application; fera l’inventaire de l’existant et recensera les besoins ; préparera le programme trisannuel d’édition décliné en programmes annuels d’activités ; veillera à la rédaction des productions en cohérence avec les préconisations de l’OPLB pour toutes les questions linguistiques (grammaticales, lexicales, terminologiques, orthographiques, onomastiques) ; un comité ad hoc veillera à la qualité linguistique de la production éditoriale. CANOPE continuera à assurer la promotion et la diffusion des productions de TES. TES sera subventionné à hauteur de 270 000 euros par an par la Région pour la réalisation de ses missions de service public. L’Académie continuera à mettre 6,67 ETP à la disposition de TES. Une réflexion sera lancée sur un élargissement des missions de TES vers l’accompagnement personnalisé des enseignants bilingues isolés ou en difficulté, notamment via la constitution d’équipes partenariales de soutien au niveau de chaque département, comprenant chacune un enseignant, un conseiller pédagogique, un agent de TES et un agent de CANOPE. “

### Les manques :

Il s’agit d’avoir une **réflexion pour que les outils pédagogiques correspondent mieux au stade de développement actuel de la langue bretonne.**

Il s’agit également d’aller vers la production d’**outils pédagogiques propres adaptés à l’enseignement bilingue qui ne soit pas exclusivement de la traduction d’ouvrages en français** ne répondant pas toujours aux besoins.

Il convient également de **mieux prendre en compte les besoins réels des enseignants en terme d’outils au sein du comité d’édition** ce qui n’est pas toujours aujourd’hui le cas.

### **Propositions :**

- **Renforcer la capacité de production de TES et mieux recenser les besoins en terme d’outils.**
- **Diversifier la production de fichiers et d’outils pédagogiques propres adaptés à l’enseignement bilingue qui ne soient pas exclusivement des traductions d’ouvrages en français.**
- **Intégrer des groupes de travail avec des enseignants de différents niveaux** (maternelle, élémentaire cycle 2, cycle 3, collège, lycée) et de différentes matières pour la création et la réalisation d’outils et de fichiers pédagogiques propres.

## 1.1.5 - Communication sur l'enseignement bilingue et l'enseignement optionnel.

**Rappel convention 2015-2020** : il y était écrit *“L'État et la Région mèneront tous les ans des campagnes de promotion, en lien avec les départements, afin de faire connaître les possibilités d'enseignement bilingue français-breton. Ces campagnes donneront des informations sur la carte de l'enseignement bilingue, les modalités de création des sites bilingues, les formations préparant à une carrière d'enseignant bilingue :*

*campagne généraliste « Erwan » à destination des familles et menée par l'OPLB, cofinancée par l'État et la Région pour atteindre 60 000 euros par an (financement intégré dans la participation de l'État au financement de l'OPLB);*

*campagne d'information de l'OPLB « Le breton au collège et au lycée » relayée dans les établissements et permettant la mise en œuvre du recensement du choix des familles et des élèves ;*

*campagne d'information à destination des enseignants monolingues, les sensibilisant aux enjeux de la politique académique d'enseignement du breton et les incitant tout particulièrement à se diriger vers l'enseignement bilingue grâce à la formation continue ; campagne « Skoazell & Desk » de la Région ;*

*communication dédiée sur l'option gallo.*

*L'Académie et la Région mettront leurs supports à disposition de la politique du bilinguisme, notamment : le site internet de l'Académie de Rennes, qui comprendra un espace dédié disposant de documentation et de ressources téléchargeables ; l'espace numérique Toutatice ; le site Nadoz (site d'information sur les métiers) ; les sites de la Région et de l'OPLB. ”*

### **Les manques :**

On note aujourd'hui **une absence quasi-totale de campagne d'information tant pour l'enseignement bilingue que pour l'enseignement optionnel de la langue bretonne** alors qu'il y a toujours un déficit d'information notamment vis-à-vis des parents d'enfants en âge d'être scolarisés. Il apparaît plus que nécessaire de promouvoir le breton dans l'enseignement pour avoir un réel impact et susciter un intérêt de la part des familles, des élèves et des étudiants. Il s'agit de rendre plus visible le breton dans l'enseignement afin que chacun en Bretagne prenne conscience de ce que représente cette langue et de ses potentialités en matière de plurilinguisme et d'ouverture aux langues. L'intérêt pour le bilinguisme français-breton dans l'enseignement ne peut croître s'il n'est pas soutenu par de fortes actions de sensibilisation.

Alors qu'une campagne pour les cours du soir de breton est mise en place chaque année à la rentrée de septembre par l'OPLB, la dernière campagne d'envergure pour l'enseignement bilingue remonte à .. 2014.

Les quelques outils de communication élaborés par l'OPLB circulent de façon confidentielle et ratent totalement leur cible étant adressés à un public de ... brittophones.

Face à ce manque, les écoles bricolent des journées portes ouvertes et campagnes d'information en liaison avec les associations de parents et la participation d'enseignants se muant en “commerciaux” mais avec une efficacité toute relative.

**Il manque aujourd'hui cruellement une campagne d'information au niveau régional pouvant être déclinée localement sur un territoire comme l'actuelle campagne de communication pour les cours du soir pour adultes.**

**Les campagnes d'information pour l'enseignement optionnel du breton n'existent tout simplement pas.**

**Les campagnes d'information vis-à-vis du public enseignant "sensibilisant aux enjeux de la politique académique d'enseignement du breton et les incitant tout particulièrement à se diriger vers l'enseignement bilingue grâce à la formation continue" (selon les termes de la dernière convention) peuvent être qualifiées de confidentielles ...**

Quant à la "mise à disposition de leurs supports à destination de la politique du bilinguisme", on notera que si des éléments existent sur les programmes des langues régionales sur le **site de l'académie de Rennes**, il est par exemple **impossible de trouver la liste des sites d'enseignement bilingues en cliquant sur le lien "carte des langues vivantes régionales"**. Le lien renvoie en effet au site de l'ONISEP et à sa carte ne mentionnant que ... les langues vivantes étrangères.

Quant aux éléments disponibles sur Toutatice pour les enseignants, très peu d'éléments sont à disposition car l'espace pédagogique est piloté au niveau départemental et non académique entraînant une non mise en commun des ressources au plan académique.

### **Propositions :**

- Réactiver une **campagne ambitieuse de promotion de l'enseignement bilingue à l'échelon régional + Loire-Atlantique sur le modèle de "Gouel Breizh / fête de la Bretagne" sur supports multiples et diversifiés** au moment des préinscriptions à l'école en maternelle avec une possibilité de déclinaison locale de la campagne sur le modèle de la campagne de cours du soir pour adultes de l'OPLB.
- Réactiver une **campagne d'information pour les enseignants monolingues souhaitant se former à la langue bretonne et se diriger vers une filière bilingue**
- Mettre en place **une réelle information des familles avec des supports attrayants pour l'enseignement optionnel de la langue bretonne au collège et au lycée**
- Lancer une **campagne ciblée auprès des jeunes** pour les **inciter à s'orienter** vers des études de breton et **vers les métiers de l'enseignement bilingue**
- **Mettre mieux en valeur sur les sites de l'Académie de Rennes et de Nantes l'enseignement bilingue et la localisation des sites d'enseignement bilingue**

## 1.1.6- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre

**Rappel convention 2015-2020** : il y était écrit *“Il est créé un comité de suivi du volet 1.1 de la présente convention qui veille à la mise en œuvre adaptée de la nouvelle politique des pôles et examine le programme annuel d'ouvertures de classes afin de permettre le développement dynamique de l'enseignement bilingue. Ce comité est composé de cinq représentants de l'État (le Préfet de la Région Bretagne, le Recteur de l'académie de Rennes, le Secrétaire général d'académie, un Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, l'Inspecteur d'académie inspecteur pédagogique régional des langues et culture régionales), trois représentants du Conseil régional de Bretagne, un représentant de l'OPLB. Le comité est co-présidé par le Recteur et le Président du Conseil régional ou son représentant. Il se réunit au moins deux fois par an. Le secrétariat du comité est assuré par les services du rectorat.”*

### Les manques :

La carte des pôles académiques de l'Académie de Rennes et les dispositions à sa révision partenariale dans la convention ont permis de réelles avancées dans l'ouverture de sites bilingues. *“L'État s'engage sur la durée de la convention à tout mettre en œuvre pour ouvrir de nouveaux sites bilingues, en référence à la carte des pôles annexée (document joint) et en fonction des réalités territoriales, selon le pouvoir d'appréciation porté par le recteur. “*

Or, la carte des pôles est votée par le CALR (Conseil Académique des Langues Régionales) de l'Académie de Rennes. De ce fait, il nous paraît non logique que les autres membres titulaires du CALR ne puissent être associés au comité de suivi la convention pour le volet enseignement dont l'avancée des décisions est liée à la mise en œuvre de la carte des pôles.

### **Propositions :**

- Intégrer les autres membres du CALR au comité de suivi pour la partie enseignement

## Partie 1.2 Développer la présence des langues régionales dans l'enseignement supérieur et la recherche

### 1.2.1 L'Enseignement supérieur

**Rappel convention 2015-2020** : il y était écrit “*Le développement de la pratique de la langue bretonne exige un adossement à une recherche et un enseignement supérieur de haut niveau aujourd'hui portés par les universités de Rennes 2 et de Bretagne occidentale (UBO). Les perspectives de l'enseignement bilingue et immersif dans le primaire et le secondaire supposent désormais l'accroissement du nombre d'enseignants capables d'enseigner cette langue et dans cette langue. Par conséquent, un effort volontariste doit être fait par ces deux universités pour élargir le vivier de candidats susceptibles de s'engager vers ce métier. C'est pour soutenir le développement de l'enseignement bilingue et immersif que les partenaires s'engagent dans des actions concrètes.*

*Aujourd'hui, la langue bretonne est présente à l'université, tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de la recherche. Des cursus complets, de la licence à la thèse, existent à l'université de Rennes 2 et à l'UBO. Ces formations seront améliorées pour répondre au mieux aux besoins des étudiants et seront professionnalisées pour être en adéquation avec le marché du travail bilingue.*

(...)

*Une réflexion sera encouragée pour le **développement d'un enseignement en LV2 ou optionnel adapté à certaines filières professionnalisantes (DUT ou licence professionnelle).***

(...)

*Le renforcement de la communication des Universités sur les cursus en langue bretonne et les options sera encouragé.*

#### **Les manques :**

**L'université de Bretagne Sud n'était pas signataire de la convention** ce qui exclut nombre d'étudiants de Bretagne Sud.

**Il convient de renforcer par ailleurs l'enseignement optionnel de la langue bretonne pour tou-te-s les étudiant-e-s et le développement des options spécifiquement destinées aux futur-e-s enseignant-e-s bilingues.**

Il est fondamental de **diversifier le profil des futurs enseignants du second degré et notamment de former des enseignant-e-s bilingues dans les matières non linguistiques** (histoire, mathématiques, sciences, technologie...). Il convient de mettre en place des licences bilingues français-breton dans des matières non linguistiques.

Il devient important de créer des filières bilingues dans l'ensemble des structures post-bac (BTS, IUT...).

#### **Propositions :**

- **Mise en place par convention avec les universités dont l'UBS (non signataire de la précédente convention) de licences bilingues français -breton dans des matières non linguistiques**
- Développement d'une nouvelle filière d'enseignement bilingue français- breton post-bac par an (IUT, BTS..)
- Développer la langue bretonne comme langue vivante dans des filières professionnelles

## 1.2.2 La recherche universitaire

**Rappel convention 2015-2020** : il y était écrit “*La Région soutient, au travers des Allocations de Recherche doctorale (ARED), la dynamisation des compétences scientifiques des laboratoires de recherche implantés en Bretagne. Il s'agit notamment de développer les compétences et l'excellence de la recherche dans les domaines jugés prioritaires par la Région, encourager l'émergence de thématiques scientifiques et socio-économiques pour la Bretagne, participer à la formation de jeunes chercheurs-ses aux métiers de la recherche et favoriser leur intégration dans les laboratoires bretons ainsi que de préparer l'emploi scientifique public et l'emploi dans le secteur privé pour les dix prochaines années. Les projets de recherche ayant la langue bretonne pour objet peuvent déjà être soutenus dans le cadre des ARED mais la Région souhaite renforcer des thèmes de recherche spécifique : aménagement linguistique, didactique, sociolinguistique des néo-brittophones, phonologie/syntaxe/syntaxe dynamique. À cette fin, elle consacrera deux ARED tous les trois ans à des projets de thèses sur l'un de ces thèmes.*”

### Les manques :

On constate aujourd'hui une **absence de “doctrine” pédagogique stable en matière de didactique du bilinguisme français-breton, il s'agit de pratiques individualisées plus ou moins théorisées pour l'essentiel.**

Contrairement à ce qui existe au Pays Basque, Pays de Galles et Catalogne, **il n'y a pas en Bretagne de laboratoire universitaire spécialisé dans la psycholinguistique acquisitionnelle ou didactique du bilinguisme dont les travaux viendraient alimenter la formation des enseignants de tous les réseaux de formation (public, catholique, Diwan).** Il est en effet important d'améliorer la formation des futurs enseignants dans le domaine du bilinguisme et améliorer l'efficacité en terme d'enseignement bilingue.

Or, il est devenu très difficile d'obtenir une ARED pour la langue bretonne notamment pour des enseignants bilingues expérimentés souhaitant s'orienter vers une thèse dans le domaine de la didactique du bilinguisme et ne faisant pas partie du sérail universitaire. Selon les **nouvelles règles de l'ARED**, le doctorant doit en effet obtenir un **co-financement de 50 %** ne pouvant passer pour la langue bretonne que par l'accord en co-financement **d'une université** et rend de ce fait **extrêmement difficile l'obtention d'une ARED** .

### **Propositions :**

- **Réserver une ARED par an pour la recherche en langue bretonne sur les thèmes privilégiés par la Région dans le domaine de l'enseignement de la langue bretonne** et contractualiser un accord de co-financement entre les universités et la Région pour ces thèses.
- **Formaliser une Convention avec la région et les universités parties prenantes pour la mise en place d'une section sur le bilinguisme français-breton au sein du laboratoire CREAD** (Centre de Recherche sur l'Éducation, les Apprentissages et la Didactique de l'UBO et de Rennes 2).
- **Inciter les enseignants plus expérimentés à se lancer dans la recherche en matière de bilinguisme** (Master de recherche RED de l'ESPE de Bretagne).